



**Pôle Ressources  
Assemblées**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 9 décembre 2021 (18h35)**

|                          |   |                         |
|--------------------------|---|-------------------------|
| Membres titulaires       | : | 56                      |
| En exercice              | : | 55                      |
| Membres suppléants       | : | 23                      |
| Présents                 | : | 40 + 1                  |
| Votants                  | : | 51                      |
| Convocation et affichage | : | 02/12/2021              |
| Président de séance      | : | Monsieur Simon PLENET   |
| Secrétaire de séance     | : | Madame Nathalie CLÉMENT |

**CC-2021-399 - ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE - REGIE EAU POTABLE -  
REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ET BORDEREAU DES PRIX  
POUR PRESTATIONS ANNEXES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022**

***Rapporteur : Monsieur Denis HONORE***

L'objet du règlement du service d'eau potable est de définir les relations (droits et obligations de chacun) entre Annonay Rhône Agglo et les usagers du service public de l'eau.

Par usager, il faut entendre toute personne physique ou morale, titulaire du contrat d'abonnement au service de l'eau ou utilisatrice du service de l'eau. Ce peut être : le propriétaire, le locataire, le gestionnaire d'immeuble, une entreprise de travaux...

Ce règlement est applicable sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo, à tout abonné desservi par le réseau de distribution d'eau potable de la régie d'eau.

Ce règlement a été rédigé en tenant compte des évolutions réglementaires et législatives qui s'imposent aux services de distribution d'eau potable.

**Les modifications apportées au présent règlement de service sont les suivantes :**

- Les droits des abonnés vis-à-vis de leurs données personnelles (délai de conservation des documents, finalité de traitement des données personnelles, lien vers la CNIL),
- Modalités de résiliations à la suite de redressement et liquidation pour les entreprises,
- Toutes les informations relatives à la mise en place de la régie d'encaissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (moyens et délais de paiement des factures d'eau avant mise en contentieux),
- Conditions de dévoiement d'une conduite en terrain privé
- Convention spéciale pour la lutte contre l'incendie en milieu privé
- Spécificité du branchement incendie en terrain privé,
- Informations relatives à la médiation de l'eau
- Informations sur les précautions à prendre en cas d'arrêt de la distribution d'eau potable par la Régie de l'eau (Intervention sur une casse par exemple)
- Restriction d'eau en période de sécheresse

Le présent règlement de service inclue également divers frais d'intervention des techniciens, notamment des frais d'ouvertures ou fermetures de compteurs, ou encore

des pénalités aux abonnés ou usagers lorsque les équipements mis à leur disposition ne sont pas respectés et/ou sont détériorés.

**Les modifications apportées au bordereau des prix pour prestations annexes sont les suivantes :**

- Intervention urgente à la demande d'un abonné non justifiée (ex : informations non confirmées par le technicien à son arrivée), en dehors des horaires réglementaires,
- Tirages illicites d'eau potable : Toute effraction constatée (branchement d'alimentation en eau potable ou sur un poteau incendie) fera l'objet d'un dépôt de plainte de la Régie de l'eau et engendrera des frais en dédommagement de l'impact sur la distribution du réseau d'eau potable.

**VU** la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau

**VU** le décret n°2008-780 du 13 août 2014, modifié par décret n° 2016-555 du 6 mai 2016 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,

**VU** le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur,

**VU** l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées, modifié par l'arrêté du 22 février 2008,

**VU** l'arrêté du 6 août 2007 et le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L2224-12 à L2224-12-5, relatifs à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé,

**VU** l'arrêté du 22 janvier 2015 relatif aux modalités d'exonération des frais liés au rejet de paiement d'une facture d'eau

**VU** le règlement de service d'eau potable ci-joint,

**VU** le bordereau de prestations complémentaires en annexe,

**DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Après en avoir délibéré,

**Par 0 voix votant pour**

**ADOpte** le Règlement du service de l'eau potable, tel que présenté, ainsi que l'ensemble des modifications apportées, lequel sera rendu exécutoire à compter du 1er janvier 2022 ;

**ADOpte** le barème tarifaire des frais répercutés aux abonnés/usagers à compter du 1er janvier 2022 ; ce document sera annexé au Règlement de service de l'eau potable ;

**CHARGE** le Président de notifier le présent document à tous les abonnés du service de la Régie eau potable.

Fait à Davézieux le : 13/12/21  
Affiché le : 18/12/21  
Transmis en sous-préfecture le : 13/12/21  
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20211209-28431-AR-1-1

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Le Président

Simon PLENET